

Ordonnance concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liées aux prestations

(Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds,
ORPL)

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

L'ordonnance du 6 mars 2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds¹ est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 1, let. h

¹Ne sont pas soumis à la redevance:

- h. les véhicules servant aux écoles de conduite (art. 10 de l'ordonnance du ... sur les moniteurs de conduite²), s'ils sont exclusivement utilisés pour les leçons de conduite et sont immatriculés par un moniteur de conduite enregistré;

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 641.811

² RS